

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »  
EN DATE DU MARDI 21 JUILLET 2020 à 10 H 00  
SALLE DES FÊTES « YANN PIAT »**

**Date de la convocation : Le 15 JUILLET 2020**

**PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1<sup>er</sup> Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2<sup>o</sup> Vice-président - Monsieur Bernard MOUTTET, 3<sup>o</sup> Vice-président - \*Monsieur Gil BERNARDI, 4<sup>o</sup> Vice-président - Madame Christine AMRANE, 5<sup>o</sup> Vice-présidente - Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Monsieur Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Madame Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Monsieur Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Madame Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

<b>Afférents au Conseil Communautaire : 21</b>	<b>En exercice :  21</b>	<b>Qui ont pris part :  21</b>
--	----------------------------------	--

**N° 77/2020 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET**

*Monsieur Gérard AUBERT, conseiller communautaire, expose:*

En janvier et novembre 2014, les cours d'eau non domaniaux du Pansard et du Maravenne sont rentrés en crue à la suite d'épisodes orageux intenses entraînant des inondations meurtrières et destructrices.

La commune de la Londe-les-Maures a entrepris une série d'études (topographiques, hydrauliques, hydrologiques, environnementales, géotechniques, littorales et marines, paysages,...) dans le but de déterminer un projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne. A l'issue de ces études, la stratégie globale d'aménagement vise à délester le Maravenne des eaux du Pansard en proposant des aménagements des cours d'eau qui se traduisent, après études, consultation, association des acteurs et concertation de la population par le projet ci-dessous (Cf. plan ci-joint):

<b>Liste des aménagements</b>	<b>Nature des actions</b>
Aménagement 1	Création du chenal du port et aménagement d'un sentier
Aménagement 2	Création du pont du port
Aménagement 3	Création d'une passerelle piétonne sur le chenal du port
Aménagement 4	Confortement de la digue du Maravenne
Aménagement 5	Recalibrage en rive gauche du Maravenne
Aménagement 6a	Création de digue palplanche (Ouest)
Aménagement 6b	Création de digue palplanche (Est)
Aménagement 7a	Création de digues en terre (Ouest)
Aménagement 7b	Création de digues en terre (Est)
Aménagement 8	Reprise de la route existante
Aménagement 9	Création du déversoir vers la plaine du Bastidon
Aménagement 10	Recalibrage du Pansard (Tronçon pont Ducournau- Déversoir)
Aménagement 11	Reprise du pont Ducournau
Aménagement 12a/b	Restauration des habitats à barbeaux
Aménagement 13 :	Reprise du pont de la cave coopérative
Aménagement 14 :	Recalibrage du Pansard (Tronçon RD98 - Pont de la cave coopérative)
Aménagement 15	Reprise du gué du pin de la commune
Aménagement 16	Recalibrage du Pansard - Tronçon amont RD98
Aménagement 17	Création d'une digue (amont RD98)
Aménagement 18	Reprise de l'assainissement pluvial - Route de la Jouasse
Aménagement 19	Création d'une zone d'expansion des crues en rive droite à Notre-Dame des Maures
Aménagement 20	Confortement de la berge rive droite du Maravenne et reprise du fossé longeant la RD98
Aménagement 21	Reprise du fossé de la zone d'activité Pabourette et mise en place d'un piège à embâcles

Afin de prendre en compte l'environnement dès la conception du projet, des mesures d'évitement « amont » ont été mises en œuvre :

**-Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire :**

La variante d'un chenal de 60 m a été abandonnée car elle aurait dénaturé la pinède du Bastidon. Adaptation du tracé du système d'endiguement pour limiter la destruction des boisements et particulièrement des Espaces Boisées Classés ;

**-Redéfinition du projet :**

Réduction de son ampleur :

- Le canal accompagnant le déversoir a été limité (choix d'un canal « court ») pour éviter notamment la destruction des espèces protégées ;
- Les noues drainantes ont été supprimées en site classé ;
- Suppression de tronçon recalibré ;
- Diminution de la largeur du chenal de délestage de 25 à 40m en reprenant le gué du port par la construction d'un pont.

**Réduction des emprises :**

- En site classé, le système d'endiguement prévu en bute (emprise au sol total environ 10m) a été remplacé par des palplanches (emprise au sol environ 50cm) ;
- Chemin pédestre positionné sur les digues en terre lorsqu'ils ne génèrent pas une visibilité sur les habitations.

**Analyse des aspects pertinents de l'environnement par thématiques en comparant leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et sans mise en œuvre du projet :**

Thématique	Scénario de référence	Évolution liée au projet	Évolution sans projet
<b>Risque inondation</b>	Bassin versant pentu Ruissellement rapide Prévision difficile Protection compliquée	Réflexion globale Projet dimensionné pour une crue type 2014 optimisation de la protection	Des crues avec des conséquences plus fortes Risques très importants de sur-aléas en l'absence de cohérence des travaux
<b>Population et activité</b>	4 décès 7 millions d'euros de dommage	Limitation la probabilité d'accidents sur les personnes Réduction des conséquences socio-économiques Sur-inondation de la plaine agricole du Bastidon	Évolution probable similaire au scénario de référence Risque d'aggravation liée au manque de cohérence du système actuel de protection
<b>Milieu Naturel et Biodiversité</b>	Milieux naturels très riches dans l'emprise du projet (Habitats naturels, flore, zones humides,	Réalisation des travaux va détruire une partie des compartiments évoqués	Évolution probable similaire au scénario de référence Risque d'aggravation liée au manque de

	avifaune et chiroptère, piscicole et fonctionnalités écologiques des cours d'eau)	Ces destructions seront évitées et réduites au maximum voire compensées	cohérence du système actuel de protection Risques d'érosion massive (bassin versant et berges) Amélioration de la biodiversité des espaces alluviaux
<b>Fonctionnalité des cours d'eau et milieux aquatiques</b>	Lits recalibrés Pression anthropique Débit d'étiage faible voire nul peu favorable à la faune piscicole Les crues favorisent la migration piscicole Milieux anthropisés (peu favorable pour faune et flore)	Rétablissement des continuités écologiques (débit d'étiage) Réalisation de Frayères à Barbeaux Remplacement du seuil de la cave coopérative par une pente douce Reméandrage en aval de la confluence Reprise des berges avec des techniques végétales La sur-inondation de la plaine du Bastidon va développer les zones humides présentes	Évolution probable similaire au scénario de référence Risque d'aggravation liée au manque de cohérence du système actuel de protection Aggravation du risque d'érosion, rupture de berge, ensablement Maintien des ruptures des fonctionnalités écologiques
<b>Paysage et patrimoine</b>	Territoire consacré à 90 % aux espaces naturels Paysages remarquables liés au littoral et au massif des Maures	Nouvelle trame hydraulique Création d'un cloisonnement Études paysagères à l'échelle du site classé mais aussi du projet assurant une insertion paysagère et une valorisation des espaces	Les crues ont un impact négatif sur le paysage suite aux inondations (boues, voitures accidentées, route éventrée, etc.). Le patrimoine et les biens culturels touchés par des inondations subissent souvent des dommages irremplaçables.

**Le cabinet SAFEGE conclut par rapport au projet prévu: « L'absence de mise en œuvre du programme d'aménagement aurait des effets négatifs sur l'évolution de l'environnement, et pas uniquement sur la population et les activités humaines mais également sur la biodiversité et les milieux ou encore sur le paysage. Le changement climatique, par l'occurrence accrue d'événements pluvieux extrêmes, aura pour conséquence d'accroître les effets négatifs sur l'environnement ».**

L'étude du volet naturel réalisée par le cabinet ECOMED sur l'emprise du chantier et du projet (41,5Ha) a mis en évidence la présence de 48 espèces protégées (flore 9 espèces, insecte 1 espèce, poisson 1 espèce, amphibiens 2 espèces, reptiles 5 espèces, oiseaux 20 espèces, mammifères 10 espèces).

Le projet a fait l'objet d'une recherche poussée de solutions alternatives. La première option envisagée consistait en la création d'un canal, option finalement écartée suite au choix imposé par l'Etat de proposer des solutions moins impactantes. Plusieurs autres pistes ont alors été étudiées mais n'ont pu être retenues : des aménagements de versant (restanques) ont été testés sur les bassins versants, et plusieurs recensements de sites favorables à l'expansion des crues ainsi que de sites de rétention ont été faits sur les secteurs en amont de la zone urbaine. Les analyses hydrologiques et hydrauliques concernant les aménagements de rétention et/ou de ralentissement dynamique des écoulements en amont des secteurs à enjeux montrent que pour la commune de la Londe-les-Maures, les gains espérés ne sont pas à la hauteur des débits en jeu. Aussi, le programme d'aménagement s'oriente vers des aménagements d'augmentation capacitaire d'évacuation des débits vers la mer (programme présenté ici de recalibrage, délestage, etc...).

L'orientation finale du programme de lutte contre les inondations a fait l'objet d'une recherche du projet de moindre impact environnemental. Le projet retenu constitue un compromis entre les différents enjeux en présence (milieu humain, naturel, paysager et les facteurs économiques dont les activités agricoles). Ils font suite à des études poussées de plusieurs variantes. Des évolutions importantes ont été apportées notamment au niveau du Bastidon. De manière plus générale, l'emprise du chantier a été retravaillée afin de réduire les emprises et ainsi limiter les atteintes aux habitats naturels.

#### **◆ Plusieurs enjeux écologiques ont été mis en évidence :**

-**Pour les habitats naturels**, présence de prés salés méditerranéens, de végétation psammophile des milieux dunaires, de pinède littorale à *Pinus pinea* sur dune, de prairies à Sérapias, de fourrés riverains méridionaux et de forêts galeries à Frêne à feuilles étroites et Aulne glutineux (enjeu local de conservation fort) ;

-**Concernant la flore**, 16 espèces protégées à enjeu local de conservation sont avérées dans la zone d'étude, dont 7 espèces protégées au niveau national et à enjeu local de conservation fort (Ail petit Moly, Tamaris d'Afrique, Linaire grecque, Barbe de Jupiter, Laurier rose, Sérapis négligé, Sérapis à petites fleurs) et 4 autres espèces d'un même niveau d'enjeu et protégées en PACA (Roulée de Rolle, Laîche ponctuée, Lys de mer, Alpiste paradoxal). On dénombre également 5 espèces d'enjeu local de conservation modéré (Echinophore épineuse, Euphorbe de Terracine, Caroubier, Biserrule en forme de hache, Alpiste aquatique) ;

-**Dans le compartiment des invertébrés**, aucune espèce protégée à enjeu n'est avérée. Toutefois le Grand capricorne est jugé potentiel dans les vieux chênes ;

-**Pour ce qui est des poissons**, le Barbeau méridional (enjeu modéré) fréquente les cours d'eau concernés par le programme d'aménagement. Des alevins de l'espèce ont été repérés sur trois frayères au sein de la zone d'étude ;

-**Pour les amphibiens**, seules deux espèces protégées de faible enjeu local de conservation ont pu être avérées. Il s'agit du Crapaud épineux et de la Rainette méridionale ;

-**Concernant les reptiles**, le cortège fréquentant la zone d'étude se compose de 5 espèces avérées, toutes d'enjeu local de conservation faible : Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles, Lézard à deux raies ;

- **Pour les oiseaux**, en termes d'espèces protégées, la zone d'étude présente 2 espèces d'enjeu local de conservation fort (Hirondelle rousseline, Mouette mélanocéphale), 4 présentent un enjeu modéré (Crabier chevelu, Huppe fasciée, Petit-duc scops, Tadorne de Belon) et 10 ont un enjeu faible (Aigrette garzette, Cisticole des joncs, Faucon crécerelle, Grand cormoran, Héron cendré, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Lorient d'Europe, Milan noir). Les 15 autres espèces avérées présentent un très faible enjeu local de conservation et sont associées à trois grands cortèges: les espèces généralistes, les espèces spécialistes de milieux forestiers et celles des milieux bâtis. Enfin, 1 espèce à enjeu local de conservation modéré est jugée potentielle en tant que nicheuse : le Martin-pêcheur d'Europe ;

- **enfin, pour les mammifères**, de par la présence d'habitats qui leur sont favorables, la zone d'étude constitue une zone de gîte, de chasse ou de transit pour 20 espèces de chauves-souris avérées dont 1 espèce à enjeu local de conservation très fort (Minioptère de Schreibers), 4 espèces d'enjeu local fort (Grand/Petit murin), le Murin à oreilles échanquées (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), la Grande noctule (avérée en déplacements, potentielle en alimentation et gîte) et le Campagnol amphibie (ensemble de son cycle biologique), 7 espèces à ELC modéré, la Noctule de Leisler, la Noctule commune (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, le Molosse de Cestoni (avéré en déplacements et alimentation) et le groupe du Murin de Natterer (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), 7 espèces à ELC faible, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, l'Oreillard roux, l'Oreillard gris (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), le Murin de Daubenton, le Vespère de Savi et l'Ecureuil roux, 1 espèce à ELC très faible, le Renard roux ;

◆ **Estimation des impacts bruts:**

	<b>Richesse, enjeux</b>	<b>Présence d'impacts bruts</b>
Flore	16 espèces à enjeu fort à modéré	Oui, forts sur 8 espèces à enjeu : Ail petit moly, Tamaris d'Afrique, Linaire grecque, Laurier rose, Alpiste paradoxal, Sérapias négligé, Sérapias à petites fleurs, Biserrule en forme de hache. Faibles à nuls sur les autres espèces
Insectes	1 espèce potentielle à enjeu faible	Faibles
Poissons	1 espèce potentielle à enjeu faible : Poissons 1 espèce à enjeu modéré : le Barbeau méridional	Forts
Amphibiens	2 espèces à faible enjeu	Faibles
Reptiles	5 espèces à enjeu faible	Faibles pour toutes les espèces, sauf pour le Lézard vert occidental (Très faibles)
Oiseaux	7 espèces à enjeu fort à modéré dont 1 potentielle	Modérés pour 3 espèces : Hirondelle rousseline, Petit-duc

	25 d'enjeu faible à très faible	scops, Faucon crécerelle. Faibles à nuls pour les autres espèces
Mammifères	20 espèces avérées dont 1 à enjeu très fort, 4 à enjeu fort, 7 à enjeu modéré, 7 à enjeu faible, 1 à enjeu très faible. 5 espèces potentielles dont 2 à enjeu très fort, 2 à enjeu fort et 1 à enjeu faible	Forts pour le Campagnol amphibie (espèce potentielle) Modérés pour 12 espèces (Noctule (et grande) de Leisler, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, groupe des « murins de Natterer », Oreillard roux, Murin de Daubenton, Ecureuil roux / Potentielles : Hérisson d'Europe, Barbastelle d'Europe) Faibles sur les 10 autres espèces.

◆ **Mesures d'évitement et de réduction d'impact :**

Au regard des impacts bruts relevés, une démarche itérative a été entreprise de façon à réduire au maximum les impacts du projet sur le milieu naturel et en particulier la destruction d'espèces protégées. Des mesures de réduction ont été proposées en vue d'atténuer ces impacts bruts :

Mesure	Compartiment(s) ciblé(s)
Mesure R1.1a : Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Habitats naturels Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères
Mesure R1.1c : Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Habitats naturels Chiroptères
Mesure R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution, dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier, et limitation de la circulation des engins de chantier dans le lit mineur	Poissons Habitats naturels marins
Mesure R2.1i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Chiroptères
Mesure R2.1o : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces	Poissons

Mesure R2.1q : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Habitats naturels Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères
Mesure R2.2l : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Oiseaux
Mesure R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Habitats naturels Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères
Mesure R3.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année	Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères

#### ◆ Évaluation des impacts résiduels et choix des espèces intégrant la démarche dérogatoire

⋮

En croisant les mesures de réduction proposées avec la notion d'effets cumulatifs, les impacts résiduels du projet pour chaque espèce ont été réanalysés.

Une réflexion (prenant en compte la nature et l'intensité des impacts résiduels) a été menée en prenant en compte la nature et l'intensité des impacts résiduels. Une liste de 54 espèces devant faire l'objet de la démarche dérogatoire a été émise (9 espèces de plantes, 1 espèce d'insecte, 1 espèce de poisson, 2 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles, 20 espèces d'oiseaux et 16 de mammifères).

◆ Mesures de compensation : Au regard des impacts résiduels sur les différents compartiments, 4 mesures de compensation écologique ont été proposées.

Dénomination de la mesure	Objectif recherché
<b>Mesure C1.1A-H</b> : Restauration écologique des parcelles du secteur « Notre-Dame-des-Maures »	Développement d'une végétation typique des ripisylves méditerranéennes et oueds à Laurier rose, par décaissement des berges en escalier et décaissement dans la zone d'expansion des crues – 1,95 ha
<b>Mesure C2.2A</b> : Restauration écologique du secteur « Les bas Jardins »	Création et amélioration de zones humides (0,49 ha) sur une parcelle appartenant au Conservatoire du Littoral via : -le reprofilage de deux mares existantes, -la connexion des deux mares à des fossés, -puis la plantation d'espèces locales caractéristiques des zones humides
<b>Mesure C3.1E</b> : Restauration d'une mosaïque de friches et de prairies humides dans la plaine du Bastidon	Développement d'une végétation caractéristique des prairies humides via l'évacuation des aménagements horticoles actuels et le creusement de zones de dépression dans la zone d'expansion des crues (projet d'acquisition foncière de 12 ha + 8 ha de parcelles du Conservatoire du Littoral, soit 20 ha au total)
<b>Mesure C1.1A-P</b> : Création d'habitats favorables à la reproduction du Barbeau méridional	Création de trois frayères aux caractéristiques physiques optimales pour le Barbeau méridional dans le lit mineur du Pansard, en place des zones de reproduction dans ou à



proximité immédiate des emprises de travaux  
- 150 m<sup>2</sup>

◆ **Mesure d'accompagnement :**

Afin de limiter la compétition inter-spécifique générée par les espèces envahissantes, il est proposé une mesure d'accompagnement dite « A2 » consistant en l'éradication/contrôle des espèces envahissantes, comme par exemple la Canne de Provence (*Arundo donax*) qui est la plus susceptible de se développer. Cette mesure d'accompagnement permettra notamment de garantir un espace propice au développement du *Tamaris d'Afrique* en bordure de cours d'eau, en libérant 0,5 ha aujourd'hui couverts par la Canne de Provence.

Il est proposé une mesure expérimentale d'accompagnement dite « A3 ». Elle consiste à faire de l'ensemencement de graines sur les berges non impactées, à proximité des zones de présence notamment de la Bisserule en forme de hache, aux abords de du chemin des amanites avec une mise en défens et un suivi du site d'accueil sur 30 ans.

Il est proposé une mesure d'accompagnement dite « A4 ». Elle consiste à transplanter notamment une partie des bulbes impactés (notamment pour l'Ail petit-Moly), et à faire un ensemencement à partir des graines. Le terrain de destination sera également situé aux abords de la piste des amanites avec un suivi du site d'accueil sur 30 ans.

Une mesure de sensibilisation du personnel de chantier (A6.2c2) est proposée afin que chaque opérateur de chantier soit informé des enjeux en présence et des mesures sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé.

◆ **Suivis :** Le chantier ainsi que la mise en œuvre des mesures de réduction doivent être accompagnés d'un dispositif de suivis et d'évaluation destiné à assurer leurs bonnes mises en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations. Il s'agit de mettre en place un suivi du respect des engagements quant aux mesures d'atténuation (Sa1) ainsi qu'un suivi des compartiments flore, poissons et mammifères pendant le chantier (Se1). Le suivi des espèces impactées devra se poursuivre après les chantier pendant 5 ans (Se1). Les mesures compensatoires feront aussi l'objet d'un suivi pendant 30 ans permettant de faire un bilan par rapport aux objectifs fixés (Sa2).

Suivi	Habitat naturel / Espèce ciblée
Suivi Sa1 : Surveillance des mesures d'atténuation mises en œuvre	Tous les compartiments
Suivi Se1 : Suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés	Habitats naturels/Flore Poissons Oiseaux Chiroptères

À noter qu'en complément des suivis des espèces, le nouvel exutoire créé en mer fera l'objet de plusieurs suivis. Ils permettront de contrôler l'impact de l'aménagement sur la masse d'eau côtière (qualité / accumulation de sédiments / milieu naturel).

La nature des suivis prévus à ce stade serait : (suivis Sa1 et Se1)

- Suivi des stocks sédimentaires littoraux ;
- Bathymétrie ;
- Érosion des plages ;
- Populations d'herbiers et si nécessaire des grandes nacres.

**Les études d'ECOMED ont permis de démontrer que les trois conditions, pour qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement soit délivrée, sont respectées.**

En effet, la commune de la Londe-les-Maures a largement étayé la notion d'intérêt public majeur de son programme de lutte contre les inondations, portant un enjeu majeur sur la sécurité des personnes et des biens. La réflexion relative au choix d'une alternative mais surtout d'une zone d'emprise de moindre impact écologique a été aussi largement développée. Enfin, concernant l'atteinte à l'état de conservation des espèces concernées par la démarche dérogatoire, le cabinet ECOMED considère que : **« sous réserve de la bonne application des mesures de réduction d'impact et de l'apport des mesures de compensation, le projet ne nuira pas au maintien des espèces concernées et de leurs habitats dans un état de conservation favorable localement ainsi qu'au sein de leur aire de répartition naturelle ».**

De plus, l'ensemble des mesures proposées permet au cabinet ECOMED de conclure par rapport au site NATURA2000 que :

**« Le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9301622 « La plaine et le massif des Maures », de la ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères », de la ZPS FR9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers » et de la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères ».**

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture à l'échelle de la commune de la Londe-les-Maures, une convention est en cours de finalisation pour une signature prévue début octobre 2020. Elle prévoit notamment :

-De prévoir un appui technique pour aider l'exploitant à établir des pratiques de gestion adaptées aux nouvelles conditions au fur et à mesure des années ;

-D'étudier les impacts réels du projet sur les cultures de la plaine du Bastidon dès la phase chantier et de dimensionner la servitude de sur-inondation à ces impacts sur la base des protocoles de la Chambre d'Agriculture ;

-D'assister la préparation des terrains appartenant à la SAFER pour la viticulture. Au vu du planning prévisionnel des travaux, la réalisation du déversoir et des digues à proximité des terrains concernés ne sera effectuée qu'à partir de la deuxième année de travaux. En conséquence, ces démarches pourront être menées dès l'obtention de l'arrêté de cessibilité, laissant ainsi une durée suffisante pour les mener à terme avant la réalisation des travaux ;

-De proposer des adaptations du phasage chantier à corréliser avec le calendrier cultural agricole. Ces propositions devront respecter l'ensemble des obligations réglementaires imposées dans le cadre du dossier de dérogations d'espèces protégées et les contraintes hydrauliques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-21 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à la GEMAPI ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1, R.211-1 et suivants relatifs à l'eau et milieux aquatiques et marins ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 341-1, R.341-10 et suivants relatifs aux sites inscrits et classés,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7 ainsi que le code rural articles L.151-36 à L.151-40 ;
- VU** le code de l'expropriation et notamment l'article L.122-1 et L.126-1 du code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet ;
- VU** le site classé Hyères, La Londe-les-Maures – La presqu'île de Giens, Les îles et les îlots avoisinants, l'étang et les salins des Pesquiers et les Vieux Salins et le DPM correspondant – décret du 27/12/2005 ;
- VU** le site d'intérêt communautaire (SIC) FR9301622 – La Plaine et le Massif des Maures en date du 26/01/2013 ;
- VU** les protections relatives aux milieux naturels, notamment la ZNIEFF de Type 1 et 2 – Le Pansard et le Maravenne n°83-200-13, la ZNIEFF de Type 2 – Plan de La Londe-les-Maures – Les Moulières n°83-150-100 ;
- VU** le Code de l'expropriation et notamment les articles L.110-1, R.111-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques de droit commun préalable à une DUP ;
- VU** le Code Forestier et notamment les articles L.341-3, L.214-13, R.341-1 et suivants relatifs au défrichement ;
- VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de « **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des Inondations (GEMAPI) » ;
- VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;
- VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°11/2017 en date du 22/02/2018 approuvant la révision allégée, n°136/2019 en date du 17/10/2019 approuvant la modification n°3 du PLU ;
- VU** les phénomènes météorologiques en date de janvier et novembre 2014 qui ont conduit la commune de la Londe-les-Maures à faire l'objet de deux reconnaissances d'état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » le 31/01/2014 et le 03/12/2014 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°179/2015 en date du 14/12/2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°135/2017 en date du 24/07/2017 relative au projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne et fixant les modalités de concertation de la population ;
- VU** la labellisation en date du 14 décembre 2017 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- VU** la signature de la convention du PAPI actant les engagements des partenaires financiers signée en octobre 2018 ;
- CONSIDERANT** la délibération du Conseil communautaire n°20/2019 en date du 20/02/2019 relative au projet de programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne sur la commune de la Londe-les-Maures ;

**CONSIDERANT** les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale, le dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, l'évaluation appropriée des incidences des sites NATURA2000 ;

**CONSIDERANT** les études réalisées (Cabinet SAFEGE et cabinet LOCUS PAYSAGE) et notamment celles conduites par le cabinet ECOMED en matière environnementale qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l'absence d'incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** les addenda du 04/2020 réf.83-2019-000069/A543 - 57 pages (relatif à l'autorisation environnementale unique) et du 02/2020 - 19 pages (relatif à la Déclaration d'Utilité Publique et Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme) ;

**CONSIDERANT** que le projet envisagé contribue à traiter les crues du Pansard et du Maravenne, à diminuer les risques d'inondations et par conséquent à améliorer la sécurité des biens et des personnes tout en prenant en compte l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire au titre des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement doit émettre un avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures ;

***LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR***

**Article 1 :**

**APPROUVE** les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale, le dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, l'évaluation appropriée des incidences des sites NATURA2000 ainsi que leurs conclusions ;

**Article 2 :**

**APPROUVE** les addenda du 04/2020 (relatif à l'autorisation environnementale unique) et du 02/2020 (relatif à la Déclaration d'Utilité Publique et Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme) ainsi que leurs conclusions ;

**Article 3 :**

**ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte-des-Maures ou M. Aubert à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

**La présente délibération sera transmise en préfecture, affichée et publiée au recueil des actes administratifs.**

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

Le Président,  
Maire de La Londe Les Maures,  
Conseiller Régional  
**François de CANSON**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*